



Le droit collaboratif

Arriver à un accord

La présente série de feuillets de renseignements vise à expliquer les différents processus extrajudiciaires auxquels vous pouvez avoir recours pour régler vos questions de droit de la famille. Vous trouverez dans le présent feuillet des renseignements sur la façon de parvenir à une entente au moyen du processus de droit collaboratif.



Comment puis-je trouver un avocat en droit collaboratif?

International Academy of Collaborative Professionals:
<https://www.collaborativepractice.com/>

L'association du Barreau Canadien:
Division du Nouveau-Brunswick
<http://www.nb-cba.org/Sections/Collaborative-Law-Lawyers.aspx?lang=FR>

Il existe plusieurs façons de parvenir à une entente, et seules quelques-unes d'entre elles font intervenir le système judiciaire. Que ce soit pour prendre des arrangements en matière de garde et de droits de visite, de pension alimentaire ou de répartition des biens matrimoniaux, il vaut généralement mieux régler les questions liées au droit de la famille à l'extérieur des tribunaux. Dans la mesure du possible, commencez par discuter de ces questions avec votre ancien partenaire et essayez de régler vos différends entre vous. En évitant d'avoir recours aux tribunaux, vous économiserez argent et temps, même si vous ne parvenez pas à vous entendre sur tous les points.

Qu'est-ce que le droit collaboratif?

Les parents ou les anciens partenaires qui veulent avoir recours à un processus moins conflictuel que celui de comparaître devant les tribunaux peuvent avoir recours au processus de droit collaboratif. Ce processus est un mécanisme de règlement des différends entrepris sur une base volontaire qui permet aux deux parties de parvenir à une entente sans faire appel aux tribunaux. Le droit collaboratif vous fournit, ainsi qu'à votre époux ou

ancien partenaire, le soutien et les conseils d'avocats qui vous sont respectivement assignés. De concert avec les avocats, vous travaillez en équipe afin de comprendre les besoins de l'autre et de trouver les meilleures solutions pour vous et vos enfants.

Dans le cadre du processus de droit collaboratif :

- des avocats ayant une formation en droit collaboratif représentent chacune des parties;
- les parties et leurs avocats se rencontrent pour parvenir à une entente sur toutes les questions;
- les parties s'engagent à faire de leur mieux pour parvenir à une entente extrajudiciaire, et les avocats signent des contrats qui précisent qu'ils ne continueront pas à représenter les parties si celles-ci devaient avoir recours aux tribunaux;
- les parties divulguent volontairement tout renseignement pertinent au différend.
- l'accent est mis sur la communication ouverte et le respect;

- les parties peuvent embaucher conjointement d'autres experts, comme des spécialistes de la santé mentale ou des finances, au besoin;
- une entente est conclue ou un divorce est prononcé entre les parties, à l'aide des deux avocats.



Les présents renseignements sur le droit sont de nature générale et les lois changent à l'occasion. Si vous avez besoin de conseils de nature juridique, veuillez communiquer avec un avocat. Si vous avez des questions sur les recours à votre disposition, veuillez communiquer avec le personnel de notre Ligne d'information sur le droit de la famille au numéro sans frais

1-888-236-2444
info@droitdelafamillemnbc.ca

Mars 2018

